

FENÊTRE & PORTE CERTIFICATION AEAI – EI30

Ce que signifie EI30

L'élément conserve son étanchéité aux flammes et aux gaz (E) ainsi que son isolation thermique (I) pendant 30 minutes, selon la classification SN EN 13501-2.

Selon la FFF dont **hts** est membre

Les portes et fenêtres modernes sont des composants de haute qualité qui nécessitent un entretien, un service, une maintenance et un comportement optimal de la part des utilisateurs.

Les portes, fenêtres et leurs vitrages fixes (latéraux, supérieurs, etc.) à usage extérieur sont des produits de construction harmonisés et couverts par une norme européenne harmonisée (hEN). Pour la mise sur le marché, le fabricant inclut une déclaration de performance, les instructions d'installation, les instructions d'utilisation et de fonctionnement ainsi que les informations de sécurité.

Les portes et fenêtres coupe-feu ne sont produites que par des fabricants agréés et installées par des monteurs ayant reçu des instructions appropriées.

Pour les fenêtres EI30 bois

Rapports de classification SIPIZ n° 014 2019 101 et n° 014 2019 102

Information technique AEAI n° 31693 pour les produits de construction harmonisés, anciennement homologation AEAI n° 15722 pour fenêtre en bois1 vantail, anciennement homologation AEAI n° 15723 pour des fenêtres 2 vantaux en bois. Rapport de classification SIPIZ n° 014 2019 105. Pour grands formats, homologation AEAI No 16081

Éléments coupe-feu EI30, vos obligations d'entretien et de contrôle

hts a fourni et posé dans les règles de l'art et selon les directives AEAI des éléments de construction certifiés avec une résistance au feu EI30 (portes, fermetures, obturations). Leur efficacité dépend de leur état de fonctionnement tout au long de la vie du bâtiment.

Obligations du propriétaire et de l'exploitant

- Entretien des équipements de protection incendie et garantir leur fonctionnement en tout temps (Norme de protection incendie AEAI 1-15, art. 20).
- Conserver la documentation remise lors de la livraison : déclaration de performance, instructions de montage, attestation AEAI (art. 18). Ces informations figurent sur les plaquettes fixées sur les objets et les spécificités sont disponibles en ligne sur le site officiel AEAI
- Faire contrôler régulièrement et consigner les contrôles dans un livret de contrôle (DPI 12-15, ch. 4.2).
- Informer l'autorité de protection incendie avant toute transformation ou changement d'affectation.
- Le propriétaire répond des dommages causés par un défaut d'entretien (CO, art. 58).
- Ne pas apporter de modifications aux éléments et se référer en tout temps aux directives du fabricant en cas de changements.

Obligations des occupants et utilisateurs

- Ne jamais bloquer une porte coupe-feu en position ouverte (cale, objet).
- Ne pas modifier, percer, remplacer ou démonter ferrements, ferme-portes, joints ou plaque signalétique.
- Ne pas ajouter de câbles ou de conduites dans une obturation sans avis d'un spécialiste.
- Signaler sans délai tout défaut : porte qui ne se ferme plus, joint abîmé, obturation endommagée.
- Quiconque a la charge d'autres personnes veille à ce qu'elles agissent avec les précautions nécessaires (art. 21).
- Maintenir un bon renouvellement d'air des locaux et faire procéder à un contrôle de flux par un ventiliste empêche les moisissures et garanti la qualité de l'air dans les locaux.
- La déclaration de performance AEAI - EI30 est disponible en tout temps auprès du fabricant à l'aide du numéro de la plaquette ou de l'homologation.

Contrôles recommandés

Un contrôle de fonctionnement annuel au minimum, ainsi qu'après chaque transformation. **hts** vous recommande de faire équipe et de créer un contrat d'entretien. Quelques instants suffisent pour que votre tranquillité soit assurée et **hts** est en mesure de vous proposer cette prestation en tout temps.

Références, normes et directives

- Norme de protection incendie AEAI 1-15 (art. 14, 15, 17 à 21)
- DPI AEAI 12-15 « Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle »
- DPI AEAI 13-15 (classification des éléments de construction) ; 15-15 « Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu » ; 25-15 « Installations aérauliques »
- SN EN 13501-2 (classement au feu), SN EN 1634-1 (essais des portes), SN EN 16034 (norme produit portes coupe-feu), SIA 343 « Portes et portails »
- Loi et ordonnance sur les produits de construction (LPCo, SR 933.0 ; OPCo, SR 933.01)
- Code des obligations, art. 58

Fréquences

- Portes et obturations coupe-feu : contrôle de fonctionnement à chaque transformation ou changement d'affectation, et au minimum une fois par an.
- Clapets coupe-feu et asservissements incendie : contrôle périodique, au minimum une fois par an (DPI 25-15, art. 5).
- Tests intégraux des asservissements incendie (par exemple la fermeture automatique des portes) : au moins tous les 2 ans (risque élevé), 4 ans (moyen) ou 6 ans (faible).
- L'entretien régulier des portes coupe-feu n'est pas une exigence impérative, mais un contrat d'entretien est recommandé.

En cas de non-respect des directives, l'élément certifié perd sa performance et son homologation

hts • membre de l'Association Suisse des fenêtres et façades • **FFF**

hts
MENUISERIE SERRURERIE AGENCEMENT

Notre
compétence:
la fenêtre

